



MICROFICHE N°

33775

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F

1

REPUBLIQUE TUNISIENNE
Office National de l'Eau
Projet de Développement
Rural Intégré des Zones
à Vocation Agricole
FAO/SIDA TUN2

NOTE RELATIVE A LA SITUATION AGRICOLE
EN TUNISIE ET DANS LE GOUVERNORAT DE SOUSSE

(1971)

I. RAPPEL DE LA SITUATION AGRICOLE EN TUNISIE

La superficie de la Tunisie est de 164.000 km², sa population de 5.300.000 habitants. La surface agricole utile est de 9.000.000 d'hectares se répartissant en :

- forêts	1.300.000 ha
- grandes cultures	2.000.000 ha
- arboriculture fruitière	1.300.000 ha
- maraîchage	50.000 ha
- pâturage et parcours	4.350.000 ha

Sur 9 millions d'hectares de terres agricoles utiles, 3,8 millions d'hectares sont couverts de forêts et de pâturages collectifs, environ 4,3 millions d'hectares sont classés comme propriétés privées et 0,7 million d'hectares appartiennent à l'Etat.

Sur 320.000 exploitations privées, 12.000 ont une superficie supérieure à 50 hectares, elles couvrent 1,5 million d'hectares environ. Le plus grand nombre des exploitations est de petite taille. (l'étude des structures agraires de la région de Sousse fait l'objet de l'annexe N°3).

La superficie des terres irriguées était de 60.000 hectares en 1962, de 80.000 hectares en 1968, le plan quadriennal prévoyant qu'elle pourrait atteindre 130.000 hectares en 1970-71. Quand toutes les ressources hydrauliques seront mobilisées 200.000 hectares environ pourront être irrigués.

Le pays est divisé en deux régions écologiques différentes séparées par une chaîne de montagne, "la dorsale", orientée du sud-ouest au nord-est en direction du Cap-Bon.

La région nord (gouvernorats de Tunis, Bizerte, Nabeul, Béja, Jendouba et le Kef) couvre 17 % de la superficie totale et regroupe 50 % de la population. Elle dispose de 1.600.000 hectares de terres cultivables pour une surface agricole utile de 2.100.000 hectares. Les conditions de climat et de sol, la pluviosité est généralement supérieure à 500 mm, ainsi que les possibilités d'irrigation à partir du seul fleuve permanent de la Tunisie (la Medjerda), en font la région la plus riche et la plus développée du pays.

La région centre-sud (gouvernorats de Sousse, Kairouan, Kasserine, Sfax, Gafsa, Gabès et Médenine) occupe 83 % du territoire national et compte 50 % de la population. La surface des terres cultivables y est de 1.900.000 hectares pour une surface agricole utile de 6.900.000 hectares. Le climat de cette région est soumis à l'influence saharienne, la pluviosité de 300 mm dans la zone côtière de Sousse descendant rapidement en dessous de 150.000 mm dès que

l'on va vers le sud ou l'intérieur. Les ressources en eau de surface ou souterraine y sont très limitées. Cependant, malgré des conditions naturelles particulièrement difficiles, l'arboriculture fruitière (principalement oliviers et dans une moindre proportion amandiers) s'est considérablement développée, constituant avec l'élevage l'essentiel de la production agricole.

Le produit intérieur brut de la Tunisie (PID) était en 1970 de 565,1 millions de dinars dont 87,3 millions de dinars (15,4 %) provenant de l'agriculture. La valeur agricole ajoutée était de 79,1 millions de dinars.

L'agriculture constitue l'activité la plus importante de l'économie tunisienne. Elle procure actuellement près de 50 % du volume total de l'emploi, représente 25 % du total des exportations et 15 % du produit intérieur brut. Les potentialités permettent d'envisager un doublement de la production agricole qui est actuellement de l'ordre de 80 millions de dinars en année moyenne. Les études font apparaître que le marché intérieur, du fait de l'accroissement démographique, de l'élévation du niveau de vie et aussi de la demande du secteur touristique, est en mesure d'absorber un tel accroissement de production. En outre, il existe des possibilités d'exportation pour certains produits agricoles. Le potentiel naturel est suffisant pour couvrir les besoins alimentaires du pays et dégager des surplus pour l'exportation.

La valorisation des potentialités n'est possible que dans la mesure où un certain nombre d'obstacles sont surmontés, principalement dans les domaines :

- de la formation et du perfectionnement des cadres,
- de la formation professionnelle des agriculteurs,
- de l'amélioration des méthodes et techniques de mise en valeur et d'exploitation,
- de l'organisation des interventions et de la production,
- de l'approvisionnement des agriculteurs en moyens de production,
- du crédit agricole,
- de la commercialisation des produits agricoles.

La réorientation de la politique agricole du Gouvernement, ainsi que les efforts entrepris, ont eu pour résultat d'arrêter le fléchissement de la production et de créer les conditions nécessaires à l'intensification de l'agriculture et de l'élevage.

Les activités que le Projet se propose d'avoir dans le gouvernorat de Sousse, qui seront complémentaires de celles menées par l'ensemble des Services et Organismes intervenant dans ce gouvernorat, s'inscrivent dans le cadre des dispositions prises par le Gouvernement en vue du développement agricole qui constitue l'un des objectifs prioritaires du plan national de développement économique et social.

Ces activités doivent déboucher, au niveau de l'analyse et de la synthèse des résultats obtenus, sur la mise au point de méthodes et de techniques pouvant servir de base à la définition, par le Ministère de l'Agriculture d'une politique nationale de développement rural intégré susceptible d'être appliquée sur une grande échelle.

2. SITUATION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE DANS LE GOUVERNORAT DE SOUSSE

A - Données générales

1. Quelques données écologiques

Le gouvernorat de Sousse couvre une superficie de 615.000 hectares, dont 475.000 hectares de terres agricoles utiles (57 %).

C'est une région de basses plaines et de collines, bordée à l'est par la mer sur 140 km, au nord par les premiers contreforts de la dorsale, à l'ouest comme au sud par les plaines stériles du Kairouanais et de la région de Sfax.

Une bande côtière, profonde d'une vingtaine de km, est située dans l'étage climatique semi-aride inférieur, variante à hivers doux (1), et le reste du gouvernorat dans l'étage aride supérieur, variante à hivers tempérés, la dégradation du climat étant très nette en fonction de l'éloignement de la mer.

La pluviométrie annuelle, extrêmement variable, diminue du nord au sud, les moyennes qui avoisinent 400 mm au nord ne sont guère supérieures à 250 mm au sud. Les pluies présentent deux maxima, l'un de début d'automne (septembre enregistre les plus fortes chutes), marqué par de forts orages, très irréguliers et de faible utilité agricole, l'autre de plein hiver (janvier et février).

Marquée de fortes chaleurs et d'une faible hygrométrie, sauf au voisinage de la côte où elle est au contraire élevée, la période sèche est fort longue : calculée selon la méthode de Gaussen, elle atteint 7 mois à Sousse et 8 mois à El Djem.

L'extrême variabilité du climat et tout spécialement de la pluviométrie, aussi bien d'une année à l'autre qu'au sein d'une même année, enlève déjà beaucoup de leur valeur aux moyennes mais surtout a de profondes conséquences sur toute la végétation et par suite sur les cultures comme sur l'élevage.

La nature des sols est étroitement liée aux conditions climatiques et géologiques; ce sont essentiellement des sols alluviaux clairs, pauvres en humus, et d'autant plus légers qu'on va vers le sud. Les collines et les plateaux ont des sols bruns calcaires, sableux ou sablonneux-marnoux.

La région est marquée par une dépression tectonique où se rencontrent les sebkhat Helk El Monzel, Kolbia et Sidi El-Hani, entourées de terrains salés, qui divise la région en 3 zones principales :

- la zone septentrionale : étroite plaine côtière bordée à l'ouest par les chaînons de la dorsale et recevant en moyenne plus de 350 mm de pluie annuellement ; les sols alluviaux y sont lourds et les ressources en eau non négligeables. Sa vocation est l'arboriculture et l'élevage, et,

(1) au voisinage immédiat de la mer, une étroite zone littorale, qui ne s'étend quelque peu qu'à partir de Sousse, jouit d'hivers chauds (moyenne des minima de janvier supérieure à 7°C).

à un moindre degré, la céréaliculture. Les premières pentes de la dorsale qui appartiennent encore à ce gouvernorat ont une vocation pastorale ;

- la zone centrale : qui est le Sahel proprement dit, ensemble de collines et de petites plaines où la pluviométrie est comprise entre 300 et 350 mm; les sols y sont calcimorphes et les ressources en eau limitées et localisées. Sa vocation est, comme pour la zone septentrionale, l'arboriculture et l'élevage ;
- la zone méridionale : moins nettement différenciée, qui comprend :
 - . vers l'ouest : un vaste plateau semi-aride (pluviométrie de 200 à 300 mm), dont la vocation est l'élevage et où ont été développées des cultures irriguées à partir de forages profonds ;
 - . vers l'est : une zone d'extension du Sahel, où l'olivier se rencontre associé à l'élevage et aux céréales.

Il existe également une zone côtière, étroite bande littorale bordant toute la partie ouest du gouvernorat, où les ressources en eau sont abondantes (périmètre du Nebanah et pompages). Sa vocation est le maraîchage, l'arboriculture et l'élevage.

2. Quelques aspects démographiques (1)

Sousse est, plus que les autres gouvernorats, atteint par les changements intervenus en Tunisie dans la répartition géographique de la population au cours du dernier tiers de siècle.

Alors que les gouvernorats du nord-est et, particulièrement celui de Tunis, voient leur importance relative dans la population totale augmenter considérablement de 21,9 à 31,6 % entre 1936 et 1966 (2), la diminution de celui de Sousse (13,6 à 11,5 soit 2,1 %) est, avec celle de Médénine, la plus importante parmi celles enregistrées au cours de ces trois décennies. Il n'en reste pas moins que, malgré cette baisse relative, ce gouvernorat continue d'être le plus densément peuplé après Tunis = 84,9 habitants au km² contre 27,7 pour la moyenne nationale, venant immédiatement avant ceux de Jendouba : 84, et de Bizerte : 80,2.

La concentration urbaine y est également plus forte qu'ailleurs : 59,6 % contre 40,1 % pour la moyenne nationale, n'étant dépassée, comme il est normal, que par celle de Tunis (85,8).

- (1) Se reporter pour une analyse générale plus détaillée à l'article de Michel PICQUET "Les migrations intérieures en Tunisie", dans la Revue Tunisienne d'Economie et de Statistique n° 1, janvier 1971, Tunis, pp. 113/128
- (2) La quasi totalité de cette augmentation revenant d'ailleurs à celui de Tunis, qui passe de 8,1 à 17,2 %, celui de Bizerte n'augmentant que de 0,7 % pendant la même période et celui de Mahoul restant stationnaire (7,2 et 7,1 %).

Le gouvernorat de Sousse apparaît donc comme une des principales zones d'émigration (le taux d'émigration y est de 37,1 pour mille habitants), qui alimente de nombreux flux migratoires : Tunis d'abord (26.169), puis Nabeul (5.244) et Bizerte (1.834). Les flux vers les autres gouvernorats, à l'exception des plus éloignés, ceux du sud, ne sont pas pour autant négligeables. La balance migratoire est, par exemple, défavorable à l'égard de Sfax (-573), de Béja (-542), du Kef (-428) et de Kasserine (-415).

Grâce à sa position littorale et en tant que métropole de la concentration urbaine du Sahel, Sousse a vu sa population et son importance augmenter, le plus souvent au détriment des centres urbains environnants : elle a joué un rôle d'appel comme centre autonome de développement mais, en même temps, comme centre relais, elle a alimenté les flux migratoires à destination des autres gouvernorats. Ses effectifs scolarisés, en particulier, vont terminer leurs études à Tunis et reviennent rarement au pays.

En tant qu'étape relais, Sousse offre au migrant l'avantage de ne pas trop s'éloigner de son lieu d'origine. Puis, dans une seconde étape, si la recherche d'emploi est négative, si l'emploi ne correspond pas à ses désirs ou s'il a terminé son apprentissage, il se dirige - et il s'agit cette fois d'une migration définitive - vers le centre principal d'activité du pays : l'agglomération tunisoise. C'est en effet à l'égard des masses urbaines du Sahel que cette attraction joue le plus : 80 % des immigrants originaires de Sousse fixés à Tunis sont d'origine urbaine (1).

B - Les grandes spéculations

La direction régionale de l'Institut National des Statistiques vient de terminer une enquête "Occupation du sol en 1971", à partir de laquelle la situation peut être décrite de la façon suivante :

TABLERU 1 : Occupation des sols par grandes catégories

Cat é g o r i e s	Superficies (en ha)	%
Terres cultivables	350.000	57,0
Parcours (2)	120.000	19,5
Forêts	5.000	0,8
Terres incultes, routes, etc...	140.000	22,7
	615.000	100

- (1) Il faut noter toutefois qu'une proportion non négligeable d'émigrants de la campagne se disent originaires du centre urbain le plus important de leur région, ce qui aboutit artificiellement les effectifs "migration d'origine urbaine". Il n'en reste pas moins que si, pour Sousse, la grande majorité des migrants sont, très vraisemblablement, des urbains, il serait utile d'actualiser les renseignements concernant les populations actives urbaines et
- (2) dont une partie non précisée est constituée de jachères liées à la céréaliculture extensive. L'étendue de celles-ci varie d'ailleurs suivant la pluviométrie annuelle.

TABLEAU 2 : Répartition des terres cultivées

	Superficies					
	"en pur"		associé à l'arboriculture		Total	
	ha	%	ha	%	ha	%
Céréales	95.000	27,1	55.000	86,0	150.000	36,3
Autres cultures annuelles	10.000	2,9	9.000	14,0	19.000	4,6
Maraîchage ⁽¹⁾	3.000	0,9	-	-	3.000	0,7
Oliviers	220.000	62,8	-	-	220.000	53,1
Autres arbres fruitiers	22.000	6,3	-	-	22.000	5,3
Total	350.000	100	64.000	100	414.000	100

TABLEAU 3 : Répartition des cultures de céréales

	"En pur"		Sous oliviers et autres arbres fruitiers				Total	
			Sous oliviers		Sous autres arbres fruitiers			
	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
Blé dur	39.000	41,0	9.000	26,5	7.000	33,5	55.000	36,5
Blé tendre	18.000	19,0	6.000	17,5	4.000	19,0	28.000	19,0
Orge	38.000	40,0	19.000	56,0	10.000	47,5	67.000	44,5
Total	95.000	100	34.000	100	21.000	100	150.000	100

En 1971, 63 % des céréales ont été cultivées "en pur" et 37 % en association avec l'arboriculture. Ce pourcentage, de même que l'importance des superficies emblavées, varie considérablement d'une année à l'autre en fonction de la pluviométrie. La céréaliculture n'est pas la vocation du gouvernorat de Soussou, où les aléas climatiques rendent difficile toute action d'amélioration de cette culture.

(1) Source : CRDA, Soussou.

TABIEAU 4 : Répartition des cultures maraichères
(Prévisions 1971-72 établies par CRDA, Sousse)

C u l t u r e s	Nebanah		Hors Nebanah		T o t a l	
	ha	%	ha	%	ha	%
Tomates	350	28	350	20,0	700	23,0
Piments	250	20	170	10,0	420	14,0
Pommes de terre	300	24	220	12,5	520	17,5
Melons - pastèques	50	4	350	20,0	400	13,5
Oignons	-	-	220	12,5	220	7,0
Fèves - haricots - pois	170	14	230	13	400	13,5
Carottes	-	-	130	7	130	4,0
Divers	130	10	80	5	210	7,5
Total	1.250	100	1.750	100	3.000	100

De larges possibilités d'améliorations existent dans le domaine des cultures maraichères, qu'il s'agisse de l'extension des superficies cultivées, ou de l'intensification de la production.

Le problème principal est celui de l'écoulement des produits : ce n'est qu'en fonction de la demande des marchés intérieur et extérieur que peut être établi un programme d'envoie. A ce sujet, des études seront à conduire au niveau national, par les services compétents, afin d'orienter la production.

L'annexe N° 7 fait le point de la situation en ce qui concerne les cultures légumières.

L'OLÉICULTURE constitue la première spéculation agricole du gouvernorat de Sousse, occupant 46 % de la surface agricole utile et 63 % des terres cultivées (1). S'étant essentiellement développé dans le Sahel, l'olivier s'est récemment étendu à d'autres secteurs du gouvernorat : au sud où il tend à rejoindre la forêt de Sfax et ces dernières années au sud-ouest dans les Souassi. Il y aurait actuellement dans le gouvernorat 13 millions d'oliviers couvrant environ 220.000 hectares.

Cette oléiculture est le fruit d'une adaptation par l'homme des conditions du milieu (collecte des eaux de ruissellement distribuées au pied des arbres dans les "moskat"). L'équilibre assez strict ainsi obtenu ne peut être modifié que prudemment et seulement par un ensemble d'actions parfaitement mises au point et dosées. La diminution progressive de la productivité des oliviers, souvent très âgés, et de la rentabilité de leur exploitation (en dépit d'une association plus étroite avec l'élevage) rendent cependant cette recherche indispensable, faute de quoi l'oléiculture continuerait à régresser, perturbant ainsi gravement toute l'économie agricole de la région.

(1) L'étude du plan de développement agricole de la Tunisie - 1965 - précise que l'oléiculture représente 57 % du produit brut régional.

(1) Par ailleurs, l'oléifaction, très ancienne, valorise mal le produit. Des progrès, techniquement assez aisés, sont indispensables en ce domaine. Le profit qui en résulterait pour les oléiculteurs les inciterait à mieux cultiver leurs arbres.

L'étude du secteur oléicole fait l'objet de l'annexe II^e 5.

L'ARBORICULTURE FRUITIÈRE - D'après l'enquête de 1961 le nombre d'arbres fruitiers était, dans le gouvernorat, le suivant (2) :

Amandiers	1.035.000 arbres
Figuiers	318.000 "
Grenadiers	141.000 "
Pommiers	80.000 "
Pêchers	74.000 "
Abricotiers	53.000 "
Pruniers	16.000 "

Il faut ajouter à ces chiffres (3) :

Agrumes	43.500 arbres (en 1962)
et vignoble	158 ha (en 1963)

Au cours de la dernière décade la progression des cultures fruitières aurait été de l'ordre de 10 %. Elles couvriraient actuellement l'équivalent de 22.000 ha.

L'arboriculture fruitière est loin d'avoir dans le Sahel, pourtant par ailleurs si intensivement mis en valeur, l'importance atteinte en d'autres régions (Cap-Bon notamment) et le Sahelien, arboriculteur de vocation, consacre jusqu'à présent tous ses soins à l'olivier.

Les arbres fruitiers sont dispersés, mélangés entre eux et aux cultures diverses, et exploités très extensivement. Les variétés, le plus souvent d'origine locale sont très rustiques mais ne présentent, dans certains cas, qu'une valeur commerciale limitée, spécialement pour les pommiers et poiriers. Les productions destinées d'abord à l'approvisionnement familial laissent certains surplus qui alimentent les marchés locaux et l'industrie de la conserve ainsi que la distillation (figues surtout).

Les plantations sont surtout notables dans la région littorale, de Hammam-Sousse à Mahdia, exception faite des amandiers, abondants dans les terres sèches extérieures au Sahel (Souassi, Enfida).

Les périmètres irrigués par l'oued Nobanah devraient permettre un large développement de l'arboriculture fruitière jusqu'à présent limitée pour beaucoup d'espèces par les faibles disponibilités en eau d'irrigation de qualité convenable. Aussi, est-il prévu que sur une superficie irrigable nette de 3.680 ha dans ce gouvernorat, 2.300 ha seraient consacrés aux abricotiers et aux agrumes (accessoirement aux pêchers) contre 1.380 ha aux cultures maraîchères.

(1) La moitié des huileries ne sont en effet que des micro-installations périmées, dont 15 % ne sont même que par la force animale.

(2) Source : CRDA, Sousse.

(3) Annuaire statistique de la Tunisie : 1962 pour les agrumes, 1968 pour le vignoble.

Pour la campagne 1971-72, il est estimé que les cultures maraichères couvriront déjà 1.250 ha, alors que les périmètres sont encore loin d'être complètement équipés et mis en valeur.

Aucun mouvement de développement des plantations fruitières ne semble, par contre, amorcé. Une telle situation justifie une attention particulière, en vue d'y remédier.

TABLEAU 5 : Elevage, effectifs recensés ⁽¹⁾

	Nombre	Coefficient de transformation en UGB	Nombre UGB	% des UGB
Bovins ⁽²⁾	6.500	1,0	6.500	9,4
Ovins	170.000	0,2	34.000	49,5
Caprins	4.000	0,2	800	1,2
Chevaux	1.850	1,0	1.850	2,7
Mulets	5.400	1,0	5.400	7,8
Anes	10.200	0,3	3.000	4,4
Chameaux	17.200	1,0	17.200	25,0
Volailles	200.000	-	-	-
Ruches	6.000	-	-	-
Total	-	-	68.750	100

Les besoins du marché intérieur, les possibilités d'exportation (principalement dans les pays du bassin méditerranéen) ainsi que les exigences du développement agricole dans une perspective d'intégration de l'agriculture à l'élevage, confèrent au développement de l'élevage, tant dans les périmètres irrigués que dans les régions d'agriculture "en sec", une haute priorité.

L'analyse de la situation actuelle et les perspectives d'avenir font l'objet de l'annexe N° 6.

LES CULTURES IRRIGUÉES occupent actuellement environ 4.000 hectares et sont principalement localisées dans le Sahel côtier :

- 1.000 ha sont irrigués à partir du barrage du Nebanah,
- 1.000 ha à partir de forages profonds (30 forages ont un débit supérieur à 10 l/sec.) et
- 2.000 ha à partir de puits de surface à faibles débits (de l'ordre de 2.000 puits).

(1) Source C.R.D.A., corrigé par INS en ce qui concerne les ovins.

(2) Dont 550 de race pure et 1.100 croisés.

Ce qui concerne le Nebanah, la mise en culture se développera au cours des prochaines années pour atteindre, au terme de la mise en valeur, environ 4.000 hectares.

Les forages profonds ne sont utilisés qu'à 50 % de leur potentiel, ils devraient permettre l'irrigation de 1.000 ha supplémentaires.

Pour les puits de surface, qui se développent chaque année, les possibilités réelles d'extension doivent être déterminées par le service Hydro-géologique.

Les renseignements qui nous ont été communiqués font apparaître que 8.000 à 10.000 hectares peuvent être irrigués dans le gouvernorat, soit une augmentation de 50 à 60 % par rapport à la situation actuelle. Les programmes relatifs à l'exploitation des terres irriguées doivent tenir compte des possibilités d'écoulement des produits, ainsi que des contraintes de climat et de sol. Dans les périmètres privilégiés quant au climat et à la qualité des sols, il faut envisager le développement des "cultures protégées" à haute rentabilité.

D'une manière générale, il faut prévoir dans ces secteurs une forte extension des cultures fourragères (notamment dérobées) en vue de l'intensification de l'élevage.

C - L'Organisation des interventions

Ce sont les SERVICES REGIONAUX DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, qui sont responsables de la conduite de toutes les actions menées dans les domaines du développement agricole. Participent à ces actions les offices et organismes nationaux et internationaux.

La coordination des interventions est assurée par un Commissaire Régional au Développement Agricole qui représente le Ministère de l'Agriculture auprès des Autorités Régionales et assure la mise en œuvre du plan régional de développement agricole.

La réalisation des programmes est confiée à des arrondissements, spécialisés, ainsi qu'aux Offices de Mise en Valeur ou de Commercialisation. Arrondissements spécialisés et Offices reçoivent, en règle générale, leurs directives des directions centrales dont ils relèvent, le Commissaire Régional étant tenu informé de ces directives.

LES ARRONDISSEMENTS SPECIALISES sont au nombre de quatre :

- production agricole,
- forêt,
- hydraulique et aménagements ruraux,
- affaires foncières et de législation.

Ils représentent, au niveau du Gouvernorat, les directions centrales dont ils dépendent.

C'est à l'arrondissement de la production agricole qu'il revient d'organiser et de conduire les activités de vulgarisation. Les subdivisions qui lui sont rattachées(1) constituant l'échelon où s'établit le contact avec les agriculteurs. Depuis le 24 juin 1971 (2), l'action de l'arrondissement est démultipliée, dans certaines zones ou pour des opérations spécifiques, par les Offices de Mise en Valeur et de Commercialisation dont les compétences ont été étendues aux domaines concernant l'organisation et la promotion de la production. L'objectif est, rappelons le, de décharger l'Administration dans le secteur agricole des tâches de gestion directe et d'intervention rapprochée.

Les mesures prises dans le cadre de la nouvelle orientation de la politique agricole posent le problème de l'harmonisation des programmes ainsi que celui de l'organisation, de la coordination et du contrôle des interventions.

LES OFFICES DE MISE EN VALEUR ET DE COMMERCIALISATION :

Les attributions des Offices de Mise en Valeur et de Commercialisation ont été élargies; aussi sont-ils appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans le développement agricole, leur action s'inscrivant dans la perspective d'une prise en charge par les agriculteurs de leurs propres responsabilités. Ils interviennent :

- soit directement, auprès des producteurs, dans des zones délimitées (OMVVM - OTD et PAM) ou pour des opérations spécifiques (ONH - Office des Céréales et Office de l'Élevage) ;
- soit au niveau d'un produit dont ils assurent la commercialisation, en apportant aussi leur concours aux producteurs à tous les stades de production et de transformation (ONH et Office des Céréales).

Dans le gouvernorat, leurs missions et activités sont les suivantes :

Office de Mise en Valeur de la Vallée de la Medjerda (OMVVM) ;
la Direction Régionale de l'O.M.V.V.M. est responsable de la mise en valeur et de l'exploitation du périmètre irrigué du Nebanah, qui couvrira 4.000 ha environ, ainsi que de celle de petits périmètres irrigables à partir de forages profonds (de l'ordre de 2.000 ha).

Son action se situe dans le cadre des dispositions de la loi du 30 septembre 1970 qui confie à l'O.M.V.V.M., pour les périmètres publics irrigués de Tunisie, les travaux d'équipement, la gestion des réseaux ainsi que toutes les activités visant à l'amélioration de la production. Dans ce dernier domaine, l'O.M.V.V.M. dispose de moyens récemment mis en place qui seront prochainement renforcés par l'aide que la Belgique se propose d'apporter.

- (1) 3 subdivisions territoriales pour le gouvernorat.
- (2) Circulaire Ministérielle N° 10 relative à l'organisation de la profession.

ter à cet Office dans le périmètre du Nebanah (convention en cours d'établissement)(1).

Les actions menées par l'O.M.V.V.M. devront être harmonisées avec celles conduites par les autres services et organismes. Une coordination est nécessaire pour s'assurer que, au niveau de la conception et des modalités de leur exécution, les programmes s'inscrivent bien dans le cadre des grandes orientations fixées par le Ministère de l'Agriculture.

L'Office des Terres Domaniales (O.T.D.) intervient soit directement, soit par l'intermédiaire du projet PAM 482 et du projet PNUD-FAO TUN/25 qui lui sont rattachés.

La Direction Régionale est chargée :

- de l'exploitation directe des terres domaniales dont la gestion lui est confiée ;
- de l'étude et de la création de lotissements constitués à partir de terres domaniales ou collectives.

Les exploitations directes sont représentées par des agro-combinats et des fermes pilotes. Agro-combinats et fermes pilotes sont des "centres de rayonnement" à partir desquels sont conduites des actions de vulgarisation. Ils disposent d'une infrastructure et d'une organisation qui, dans les domaines du conditionnement, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, peut être utilisée au profit des agriculteurs.

La création de lotissements fait actuellement l'objet d'études approfondies devant prochainement déboucher sur l'attribution de terres. Il n'est pas douteux qu'à ce titre une action puisse être envisagée pour appuyer et compléter les efforts entrepris par l'Etat.

La Direction Régionale du Programme Alimentaire Mondial (P.A.M.) et le Projet TUN-25 interviennent conjointement pour aider à la réalisation, chez les agriculteurs groupés au sein de Coopératives, de travaux de mise en valeur intéressant l'arboriculture fruitière, l'amélioration des parcours et la constitution de réserves fourragères.

(1) A ce titre, il est prévu :

- une assistance technique (12 spécialistes) pour l'élaboration des programmes, l'organisation des interventions et la vulgarisation agricole ;
- le financement et le contrôle d'actions de démonstration chez une soixantaine d'exploitants ;
- l'octroi de subventions, sous forme d'engrais, produits phytosanitaires et petit matériel, aux agriculteurs qui respecteront les plans de cultures proposés, appliqueront les améliorations techniques conseillées et accepteront que leur gestion soit contrôlée (une centaine d'agriculteurs seront touchés).

L'aide ainsi apportée se déroulera dans le cadre des structures existantes, elle complètera les efforts entrepris par l'Etat et sera toujours accompagnée d'actions de formation à tous les niveaux.

Actuellement, l'action se développe au profit de 42 Coopératives. Elle est localisée à Enfida, Souassi et Chorbane, son extension à d'autres zones du gouvernorat étant prévue.

Les conditions dans lesquelles se déroulent les opérations sont les suivantes :

- adhésion volontaire à une structure coopérative non contraignante, puisqu'il s'agit de coopératives de services et non de coopératives de production ;
- en échange, et en respectant les clauses d'un contrat de mise en valeur, différents types d'aides sont accordés en fonction de normes techniques; certaines aides sont remboursables, d'autres consenties sous forme de subventions, selon des modalités fixées pour chacune des opérations (1).

L'Office National de l'Huile (D.N.H.), auquel est rattaché le présent projet, est représenté dans le gouvernorat par une direction régionale. Cette direction régionale intervient dans le cadre des missions confiées à l'ONH pour développer, améliorer, organiser et moderniser l'ensemble du secteur oléicole. Elle assure notamment l'achat et le stockage de la production d'huile d'olive et dispose à cet effet d'importantes installations(2).

Les missions et activités de l'ONH, sur le plan national, font l'objet de l'annexe N° 8.

L'Office des Céréales a la responsabilité :

- de l'achat, du stockage et de la commercialisation des céréales. Il dispose, à cet effet, de centres dont il compte multiplier le nombre afin d'en faciliter l'accès aux producteurs ;
- de la fourniture des semences (au comptant et à crédit) dont ont besoin les producteurs ;
- de la conduite d'actions visant à l'intensification de la production céréalière (3).

- (1) A titre d'exemple, un coopérateur ayant souscrit un contrat pour l'entretien d'un hectare d'olivier venant d'être planté reçoit chaque année, pendant 12 ans :
 - 5 dinars dont 60 % remboursables à partir de la 12ème année (début de la production) et 40 % à titre de subvention.
 - 20 rations alimentaires (aide du PAM) d'une valeur de 360 millimes chacune (attribution gratuite).
- (2) Les producteurs reçoivent à la livraison une avance dont le montant, fixé à l'échelon national, en début de campagne varie selon la qualité du produit. Une ristourne (importante ces dernières années) est consentie en fin de campagne sur la base des résultats commerciaux obtenus par l'ONH sur le plan national.
- (3) L'extension en Tunisie du blé Mexicain est l'un des résultats les plus importants obtenus par cet Office.

Il apporte son assistance au projet P.A.M. 432 dont il est "l'intendant" pour la distribution des céréales et légumineuses qui constituent la base des rations P.M.

L'Office de l'Elevage et des Pâturages, indépendamment du rôle qu'il joue sur le plan national et régional, a réalisé dans le gouvernorat une opération d'amélioration de l'élevage ovin. Cette opération a porté sur la cession de 1.000 brebis sélectionnées à 100 éleveurs (10 brebis pour chaque éleveur) qui se sont engagés, contractuellement, à conduire leur troupeau selon des normes techniques qui leur ont été précisées et à restituer à l'Office, en contre partie de l'aide qui leur était apportée, 1 agneau et une agnelle de 4 mois pour chaque brebis.

L'Institut National de la Recherche Agronomique (I.N.R.A.T.) dispose dans le gouvernorat de deux stations expérimentales situées à Tébourba et Bombla. Dans ces stations, il procède à la mise au point des techniques et méthodes concernant les cultures irriguées, maraîchères et fruitières, qu'il s'agisse de cultures déjà pratiquées par les agriculteurs ou de nouvelles cultures dont l'introduction est souhaitée. L'action de l'I.N.R.A.T. dans le domaine des cultures maraîchères est complétée par celle menée à Chott Mariam par le projet PNUD-FAO d'amélioration des techniques d'irrigation et de drainage (TUN-29).

Le Lycée Agricole de Chott-Mariam : il existe à proximité de Sousse un important lycée agricole (500 élèves) qui dispose de sections pour la formation d'adjoints techniques et de techniciens supérieurs ainsi que pour la préparation aux écoles d'ingénieurs. Ce lycée dont les installations sont très importantes, doit pouvoir servir de base pour la conduite des activités de formation et de perfectionnement des cadres. C'est d'ailleurs sur lui que s'appuie le Projet TUN-29 (PNUD-FAO) pour assurer la formation de vulgarisateurs spécialistes des cultures maraîchères (1).

(1) L'ensemble des services et organismes qui viennent d'être décrits : C.R.D.A., arrondissements spécialisés et offices de mise en valeur disposent des cadres suivants (+) :

Service ou Organisme	Ingénieurs principaux	Ingénieurs	Adjoints Techniques	Agents Techniques	Spécialistes
Commissariat régional	1	-	2	5	5
Production agricole	1	3	5	16	1
Hydraulique & Aménagement ruraux	-	1	3	6	-
Forêts	-	-	2	7	-
Affaires foncières & Législation	-	-	1	5	10
O.M.V.V.M.	2	2	1	8	15
O.T.D.	-	4	-	9	4
P.A.M.	-	3	-	12	-
Projet TUN 29	-	1	1	1	-
Total	4	14	15	69	35

(+) Non compris les cadres administratifs.

FIN

... **14** ...

VUES